



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE DOMART-SUR-LA-LUCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

OBJET : Interdiction temporaire de circulation et de stationnement

Le Maire de la commune de DOMART-SUR-LA-LUCE,

Vu les articles L 2212 2, L 2213 1 et L 2213 2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur la Place Albert Testelin, pour permettre le bon déroulement du mariage qui aura lieu le samedi 16 septembre 2017.

ARRETE

Article 1er. - Afin de permettre le bon déroulement du mariage, la circulation des véhicules de tout genre sera interdite sur la **Place Albert Testelin du vendredi 15 septembre 2017, 20h au samedi 16 septembre 2017, 17h.**

Article 2. - Pour les mêmes motifs, le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit.

Article 3. - Des panneaux de signalisation et pré signalisation seront installés par les services techniques de la commune. Le présent arrêté municipal sera affiché sur les barrières.

Article 4. - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOREUIL

Fait à DOMART-SUR-LA-LUCE

Le 12 septembre 2017

Le Maire,
Frédéric BINET